

Envoyé en préfecture le 29/08/2023

Reçu en préfecture le 29/08/2023

Publié le 29 AOÛT 2023

ID : 037-213700586-20230828-DCM_2023_08_063-DE

MAIRIE DE
37140 LA CHAPELLE-sur-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 AOÛT 2023

Date de convocation : 22/08/2023

Date d'affichage : 22/08/2023

Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit août, à vingt heures trente,
Présents : 11 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,
Pouvoir : 0 en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants : 11 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul,
Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ
Philippe, M. DRUGEON Francis, M. DELAUNAY Fabien, Mme GANDRILLE Christine,
Mme DESCORRMIEERS Cindy, M. ALBERT Alexandre, M. de CHAMPS Hubert, M. DELETANG Grégory
Etaient excusés : Mme MUREAU Nicole, Mme BEGOUIN Gaëlle, M. SERVANT Dimitri,
Mme BEAUMARD Angélique

Madame GALET Florence a été désignée secrétaire de séance.

DCM 2023-08-063

4.2. Fonction publique - Personnels contractuels

Création d'un poste d'adjoint technique - suppression d'un poste d'adjoint technique principal de
2^{ème} classe

Le Maire rappelle que, par délibération du 3 juillet 2023, le Conseil Municipal avait décidé de créer un
poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à la mutation d'un agent.

Considérant le désistement de cet agent, il convient de supprimer ce poste créé.

Le Maire informe le Conseil Municipal que, considérant les besoins de la collectivité, il serait
souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent de surveillance des élèves
pendant la pause méridienne et d'entretien pour la gestion des locations des salles, d'une durée de
7H45 de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un agent non titulaire relevant du grade d'Adjoint
Technique Territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique
Territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

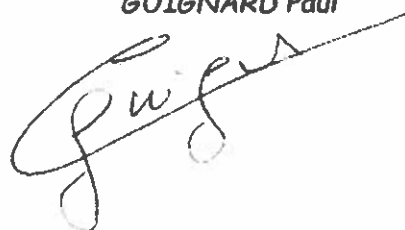
- **SUPPRIMER**, à compter du 1^{er} septembre 2023, le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe créé le 3 juillet 2023
- **CRÉER**, à compter du 1^{er} septembre 2023, un poste d'adjoint technique territorial permanent relevant de la catégorie C, à temps non complet, d'une durée de service hebdomadaire de 7.73/35^{ème}, soit 7H45
- **POURVOIR** l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale
- **MODIFIER** le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire,
GALET Florence



Le Maire,
GUIGNARD Paul



Envoyé en préfecture le 29/08/2023
Reçu en préfecture le 29/08/2023
Publié le 29 AOUT 2023 SLO
ID : 037-213700586-20230828-DCM_2023_08_063-DE